

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—LA COOPÉRATIVE LOUIS RIEL,  
ST-LAURENT

## Question n° 2961—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à La Coopérative Louis Riel, de Saint-Laurent, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

**M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de \$57,384.43 à la Coopérative Louis Riel dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe e) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 29 juin 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—FISHER RIVER FISHERMEN'S  
FEDERATION

## Question n° 2962—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Fisher River Fishermen's Federation*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

**M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** En ce qui a trait au ministère de l'Expansion est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de \$61,587 à la Fisher River Fishermen's Federation, de \$57,529.23 à la Fisher River Fishermen's Assoc. III dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe d) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 7 juillet 1973 à la Fisher River Fishermen's Federation, le 2 juillet 1974 à la Fisher River Fishermen's Association II, et le 28 juillet 1974 à la Fisher River Fishermen's Association III pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

## Questions au Feuilleton

rer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—CROSS LAKE'S FISHERMEN'S  
ASSOCIATION

## Question n° 2963—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Cross Lake Fishermen's Association*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

**M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de \$23,010.51 à la *Cross Lake Fishermen's Association* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe d) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 30 mai 1974 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

## ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE MASIKEESK INN

## Question n° 2964—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Masikeesk Inn*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

**M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral n'avait accordé aucune aide financière à *The Masikeesk Inn* dans le cadre du programme spécial ARDA.

## ARDA SPÉCIAL MANITOBA—LAKE MANITOBA NARROWS LODGE

## Question n° 2965—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Lake Manitoba Narrows Lodge*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

**M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de \$72,056 à *Lake Manitoba Narrows Lodge* dans le cadre du programme spécial ARDA.